



REGION DR2-CNRS

17 novembre 2010

Communiqué

A l'ENS-Ulm, un mouvement est en cours en vue de satisfaire les revendications suivantes définies lors d'assemblée générales et qui ont été à la base du rassemblement du 15 novembre, rue d'Ulm, devant l'ENS :

- ▶ la titularisation des personnels précaires - ou au minimum un CDI pour toutes et tous ;
- ▶ l'augmentation de 300€ des salaires des personnels - afin qu'aucun de leur salaire ne soit inférieur à celui des normaliens ;
- ▶ l'augmentation des effectifs pour mettre fin à la surcharge de travail; la facilitation de l'accès au logement ;
- ▶ la cessation immédiate de toutes les violences physiques et morales exercées par leur hiérarchie

A la demande formulée dès le 13 octobre par les représentants CGT, FSU et UNSA au CTP de l'ENS, une réunion du groupe de travail prévue pour étudier la situation des personnels précaires de l'ENS s'est tenue le 15 novembre. Le compte-rendu intersyndicale de cette réunion indique que la direction de l'ENS a notamment reconnu « *la pérennité des fonctions et des emplois des contractuels* » et que « *que si la loi (statut général de la fonction publique) impose des postes de titulaire elle n'interdit pas de faire des CDI aux contractuels B et C, mais souhaite s'assurer de la légalité de cette possibilité pour l'ENS* »

Concernant la titularisation, la Région SNTRS-CGT DR2 CNRS rappelle que le statut de fonctionnaire d'Etat pour les personnels de toutes catégories, aussi bien de l'enseignement supérieur public comme de la recherche publique, ont été obtenus en 1984, et que le CDI-contrat à durée indéterminé- relève des établissements de droit privé. (par exemple les EPIC et les Fondations). Il est donc légitime de revendiquer la titularisation des personnels précaires.

En même temps, concernant le passage en CDI des personnels précaires, comme premier pas vers la titularisation-, la Région SNTRS-CGT DR2 CNRS informe que lors d'une entrevue au Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur (MESR), la délégation de la CGT a noté dans son compte-rendu : « *pour le passage en CDI après 6 ans en CDD, affirmation d'une position de principe dure, la notion de continuité d'emploi et d'employeur sera maintenue. Dura lex sed lex** »

En conséquence, la Région SNTRS-CGT DR2 CNRS demande à la direction de l'ENS qu'elle entende et satisfasse les revendications des personnels formulées dans leur pétition.

* proverbe latin qui signifie : « *Loi dure, mais c'est la loi* ».